



## CHAMBRE DES DEPUTES

Session extraordinaire 2013-2014

AT/vg

### Commission des Pétitions

#### Procès-verbal de la réunion du 07 mai 2014

##### ORDRE DU JOUR :

1. Adoption des projets de procès-verbal des réunions des 25 mars et 30 avril 2014
2. 6634 Débat d'orientation sur le rapport d'activité de la Médiateure 2013  
- Rapporteur : Monsieur Marco Schank  
Echange de vues au sujet des points saillants du rapport d'activité de la Médiateure 2013
3. Recommandation de la Médiateure n° 50 - 2013 relative aux conditions de recevabilité de la demande d'achat rétroactif de périodes d'assurance
4. Examen de la liste des nouvelles demandes de pétition publique
5. Divers

\*

Présents : M. Marc Angel, M. Guy Arendt, Mme Nancy Arendt, M. Gusty Graas, M. Max Hahn, M. Jean-Marie Halsdorf, Mme Martine Hansen, Mme Cécile Hemmen, M. Roger Negri, M. Marcel Oberweis, M. Marco Schank, M. Roberto Traversini, M. Justin Turpel

Mme Anne Tescher, de l'Administration parlementaire

\*

Présidence : M. Marco Schank, Président de la Commission

\*

- 1. Adoption des projets de procès-verbal des réunions des 25 mars et 30 avril**

## 2014

Les projets de procès-verbal sous rubrique sont adoptés.

### **2. 6634 Débat d'orientation sur le rapport d'activité de la Médiateure 2013**

Les membres de la Commission ont eu un échange de vues sur les points saillants du rapport d'activité de la Médiateure dont il y a lieu de retenir les éléments suivants :

- M. le Président renvoie à l'avis de la Commission des Institutions et de la Révision constitutionnelle qui a pris position au sujet de l'avant-propos du rapport de la Médiateure. L'orateur souligne qu'il peut se rallier aux conclusions de cette Commission. Il estime en outre que la transposition de la recommandation n°49, à savoir la mise en place d'un guide de bonne conduite administrative, est un élément important du rapport.

- Le représentant du groupe parlementaire LSAP rappelle que la Médiateure a été très active en ce qui concerne la recommandation n°45 relative à l'institution d'un organe de surveillance auprès des ordres professionnels et d'autres professions libérales. La Commission des Pétitions de la législature précédente s'était également penchée sur cette recommandation. Il propose de reprendre les derniers développements au sujet de cette recommandation dans le rapport de la Commission.

- Le représentant de la sensibilité « déi Lénk » propose que la Commission des Pétitions examine les avis des différentes commissions parlementaires. Il estime en outre que la Commission des Pétitions devrait prendre position au sujet de la mise en place d'une Maison des Droits de l'Homme.

- La question du champ de compétence de la Médiateure devra figurer dans les conclusions de la Commission.

M. le Président rappelle que la Conférence des Présidents a proposé d'organiser un débat d'orientation commun qui porterait aussi bien sur le rapport d'activité de la Médiateure de 2013 ainsi que sur son rapport d'activité de 2011-2012. Il s'agit donc de deux rapports distincts pour un seul débat public.

Soulignons que le rapport adopté par la Commission des Pétitions de la législature précédente devra être présenté en Commission et qu'un rapport complémentaire devra être adopté par la Commission des Pétitions en fonction.

### **3. Recommandation de la Médiateure n° 50 - 2013 relative aux conditions de recevabilité de la demande d'achat rétroactif de périodes d'assurance**

La prise de position du Ministre de la Sécurité sociale au sujet de la recommandation n°50 est disponible depuis le 31 mars 2014. Cette prise de position sera reprise dans le rapport du débat d'orientation n° 6634.

### **4. Examen de la liste des nouvelles demandes de pétition publique**

#### **a) Pétition publique n°340 contre l'élevage et l'utilisation des animaux au cirque**

- *Explications fournies par le pétitionnaire*

La Commission prend connaissance des précisions du pétitionnaire au sujet de ses revendications. La demande de pétition publique remplit désormais les critères de

recevabilité et la Commission des Pétitions émet un avis favorable au sujet de la recevabilité de la pétition publique sous rubrique.

b) Pétition publique n°342 contre l'ouverture du droit de vote aux non-Luxembourgeois

*- Explications fournies par le pétitionnaire*

La Commission prend connaissance des précisions du pétitionnaire au sujet de ses revendications. La demande de pétition publique remplit désormais les critères de recevabilité et la Commission des Pétitions émet un avis favorable au sujet de la recevabilité de la pétition publique sous rubrique.

c) Pétition publique n°347 – Fir den Tram

*- Explications fournies par le pétitionnaire*

La Commission prend connaissance des précisions du pétitionnaire au sujet de ses revendications. La demande de pétition publique remplit désormais les critères de recevabilité et la Commission des Pétitions émet un avis favorable au sujet de la recevabilité de la pétition publique sous rubrique.

d) Pétition publique n°350 – Géint d'Nationalbibliothék a fir d'Ofhale vun engem Referendum

La Commission des Pétitions émet un avis favorable au sujet de la recevabilité de la pétition publique sous rubrique.

Elle est d'avis que, en vue d'une cohérence entre les revendications et l'intitulé de la pétition, y a lieu de préciser ce dernier comme suit « Géint de Bau vun der neier Nationalbibliothék a fir d'Ofhale vun engem Referendum ».

e) Pétition publique n°351 – Géint d'Fräihandelsofkommes TTIP zwëschen der USA an der EU mat Auswierkungen op Lëtzebuerg

La Commission des Pétitions émet un avis favorable au sujet de la recevabilité de la pétition publique sous rubrique.

Elle est d'avis qu'il y a lieu de préciser l'intitulé de la pétition comme suit « Géint d'Verhandele vum Fräihandelsofkommes TTIP zwëschen der USA an der EU mat Auswierkungen op Lëtzebuerg ».

e) Pétition publique n°352 – Gemeinschaftsgärten

La Commission des Pétitions constate que la demande de pétition publique n°352 n'est pas d'intérêt national et que l'objet ne relève d'ailleurs pas du champ de compétence de la Chambre des Députés mais a un caractère communal. La Commission émet un avis défavorable au sujet de la recevabilité de cette demande.

f) Pétition publique n°353 – Fir eng Reform vum Déireschutzgesetz an d'Ofschafe vun der Rasselëscht am Hondsgesetz

La Commission des Pétitions émet un avis favorable au sujet de la recevabilité de la pétition publique sous rubrique.

g) Pétition publique n°354 – Sanctionner sévèrement les bourreaux d'animaux

La Commission des Pétitions émet un avis favorable au sujet de la recevabilité de la pétition publique sous rubrique.

h) Pétition publique n°355 – Economies d'énergie

La Commission décide de demander des explications supplémentaires au pétitionnaire. Le pétitionnaire sera contacté par le secrétariat de la Commission et invité à préciser sa revendication en quelques phrases et à motiver notamment en quoi l'objet de sa pétition est d'intérêt national.

L'examen de la recevabilité de cette pétition sera à l'ordre du jour d'une prochaine réunion à condition que la Commission dispose des informations requises.

i) Pétition publique n°356 – Dispositions anti-cumul avec pension vieillesse anticipée

La Commission des Pétitions émet un avis favorable au sujet de la recevabilité de la pétition publique sous rubrique.

j) Pétition publique n°357 – Méi Sécherheet op de Stroossen

La Commission décide de demander des explications supplémentaires au pétitionnaire. Le pétitionnaire sera contacté par le secrétariat de la Commission et invité à préciser sa revendication en quelques phrases et à motiver notamment en quoi l'objet de sa pétition est d'intérêt national.

L'examen de la recevabilité de cette pétition sera à l'ordre du jour d'une prochaine réunion à condition que la Commission dispose des informations requises.

k) Pétition publique n°358 – Création d'une Chambre des retraités sur base élective afin de garantir une représentation de tous les retraités par des délégués élus par les retraités eux-mêmes

La Commission des Pétitions émet un avis favorable au sujet de la recevabilité de la pétition publique sous rubrique.

l) Pétition publique n°359 – Introduction d'un salaire minimum pour diplômés d'études supérieures

La Commission des Pétitions émet un avis favorable au sujet de la recevabilité de la pétition publique sous rubrique.

m) Pétition publique n°360 – Révision de certaines lois pour assouplir la mise en examen d'une personne accusée d'un crime

La Commission constate que dans la première phrase de l'argumentaire de la pétition, disposant que « le Luxembourg est un des pays où des gens sont mis en examen très facilement et qu'on les enferme sans aucune preuve ni témoins et cela pour de très longues périodes » le pétitionnaire affirme de facto que le Luxembourg ne serait pas un Etat de droit. Afin d'éviter de telles allusions d'ordre général, la Commission invite le pétitionnaire à préciser clairement ses revendications, et notamment d'énumérer les lois dont il estime qu'une révision s'impose. Le but de la pétition publique doit être reformulé avant que la Commission des Pétitions puisse se prononcer sur la recevabilité.

n) Pétition publique n°361 – Nous voulons un KFC au Luxembourg

La Commission des Pétitions constate que la demande de pétition publique n°361 n'est pas d'intérêt général de sorte qu'elle émet un avis défavorable au sujet de la recevabilité de cette demande.

Alors que le critère de l'intérêt général n'est pas rempli, la Commission estime que la pétition est également irrecevable en tant que pétition ordinaire.

#### o) Pétition publique n°362 – Fir den Tram

A la lumière de la pétition publique n°347, le pétitionnaire de la pétition n°362 a retiré sa demande alors qu'il s'agit d'une revendication identique.

#### p) Pétition publique n°363 – Opfuerderung un d'Lëtzebuerger Regierung, fir alles an d'Weeër ze leeden, fir d'Unerkennung vun der lëtzebuerger Sprooch an Europa an hir Aschreiwung an d'Lëscht vun den europäesch unerkannten Sproochen.

La Commission des Pétitions émet un avis favorable au sujet de la recevabilité de la pétition publique sous rubrique.

### **5. Divers**

#### - Anonymat des signataires d'une pétition publique

Plusieurs membres de la Commission regrettent que de nombreux pétitionnaires masquent leur signature sur le site Internet de la Chambre. Ils estiment qu'il s'agit de données personnelles non sensibles, à savoir le nom, le prénom, la localité et le code postal du lieu de résidence, que la Chambre publie sur le site. Le fait de masquer son identité n'étant certes pas un signe de courage civique, la Commission souligne que la signature d'une pétition publique est un acte public.

Tout en se ralliant à ces critiques, M. le Président souligne que les données personnelles sont consultables par l'Administration parlementaire. Le secrétariat de la Commission procédera par ailleurs à un contrôle par échantillonnage des signataires après l'expiration du délai de signature. En ce qui concerne l'origine de cette mesure de protection de données personnelles il y a lieu de rappeler ce qui suit :

La Commission des Pétitions de la législature précédente s'était prononcée, sur recommandation de la Commission nationale pour la protection des données<sup>1</sup>, en faveur de

<sup>1</sup> Note du secrétaire-administrateur : la publication du nom, du prénom ainsi que de la localité de résidence et du code postal des signataires de la pétition pose problème pour la CNPD, ceci pour plusieurs raisons :

Il y a lieu de constater une discordance avec la pétition ordinaire, où la consultation des données des signataires reste limitée principalement aux initiateurs ainsi qu'à l'Administration parlementaire. Contrairement à la pétition ordinaire, la pétition publique prévoit une publication obligatoire des données d'identification, du code postal et de la localité des pétitionnaires sur Internet.

La diffusion des données à caractère personnel par le site Internet de la Chambre aura un effet multiplicateur en raison de l'indexation des données faite par les moteurs de recherche (p.ex. Google, Bing, Yahoo, etc.). Le signataire d'une pétition publique court ainsi le risque d'être catégorisé philosophiquement ou politiquement. Il suffira de taper le nom d'une personne dans un moteur de recherche pour la voir associée à une pétition. La CNPD estime que ceci représente un risque pour la vie privée des signataires, notamment dans le cas d'une pétition à sujet plus sensible, de sorte que certaines personnes ne signeront pas une pétition par peur de conséquences négatives, par exemple dans leur entourage ou sur leur lieu de travail. Ceci serait contre-indiqué et pourrait avoir pour

l'option de l'anonymat, sur le site public, du signataire de la pétition<sup>2</sup>. Le Bureau avait corroboré cette proposition en novembre 2012.

Le représentant de la sensibilité politique « déi Lénk » estime cependant que la possibilité de masquer sa signature sur le site public a plusieurs avantages :

- pour la pétition ordinaire, il n'y a pas de publication de l'identité des signataires ;
- le signataire d'une pétition publique dont le sujet est délicat, risque d'être harcelé ;
- le contexte de l'Internet change complètement la situation par rapport à la pétition ordinaire. Il offre par ailleurs la possibilité d'établir des profils « politiques » des personnes en fonction des pétitions qu'ils ont soutenues, ceci à l'aide des moteurs de recherche ;

Quant à l'argument de l'harcèlement, le représentant du groupe politique LSAP invoque que la liberté d'expression reste un droit fondamental qui doit impérativement être respecté.

Alors qu'il existe des positions divergentes parmi les membres de la Commission au sujet de la possibilité de masquer les signatures et qu'il s'agit en outre d'une matière délicate, M. le Président propose de soumettre cette question pour avis à la Conférence des Présidents.

#### - Accessibilité du système de pétition publique aux personnes malvoyantes

Un membre de la Commission souligne que le Centre pour l'égalité de traitement, dans le cadre de la présentation de son rapport d'activité au sein de la Commission de la Famille et de l'Intégration, a rendu attentif à l'accessibilité restreinte des personnes malvoyantes au site Internet de la Chambre, et notamment de la rubrique « Pétitions »<sup>3</sup>.

#### - Pétition publique n°333 contre le Tram

M. le Président informe que la pétition publique n°333 a atteint le seuil des 4.500 signatures. La période de signature de la pétition précitée expire le 26 mai 2014. M. le Président informe que le Gouvernement propose d'organiser le débat public afférent le 27 mai à 14h30. La Commission se déclare d'accord avec cette proposition.

Suite aux propositions de M. le Président, et après un échange de vues des membres de la Commission, l'organisation du débat public est arrêtée comme suit :

La Commission des Pétitions se réunira de 14h15 à 14h30 afin de valider de manière formelle le nombre de signatures de la pétition publique n°333.

---

conséquence de rendre inefficace le système de pétition publique qui se destine à être un outil moderne de démocratie directe.

La CNPD constate que la majorité des pays ou régions disposant d'une pétition électronique laissent le choix au signataire de publier ses données (Allemagne, Ecosse) ou se limitent à publier uniquement le nombre de signatures (Queensland en Australie).

Voilà pourquoi la CNPD recommande de laisser le libre choix aux signataires de voir publié ou non leur nom, prénom et leur localité de résidence. Cette solution a l'avantage que les personnes soucieuses de leur vie privée pourraient garder confidentielles leurs données à caractère personnel, alors que les personnes souhaitant conférer un caractère public à leur soutien de la pétition auraient aussi le choix en ce sens.

<sup>2</sup> Cf. procès-verbal de la réunion de la Commission des Pétitions du 17 octobre 2012

<sup>3</sup> A noter qu'en date du 19 mai 2014, le Président de la Commission de la Famille et de l'Intégration a envoyé un courrier à ce sujet au Président de la Chambre des Députés.

Le débat public, divisée en un volet public et un volet non public, aura lieu de 14h30 à 15h30. Il s'agit d'une réunion jointe de la Commission des Pétitions, de la Commission du Développement durable et de la Commission des Institutions et de la Révision constitutionnelle, en présence du Ministre du Développement durable et des Infrastructures ainsi que des pétitionnaires.

Au cours de la partie publique de la réunion, qui a pour but de clarifier et d'encadrer les revendications des pétitionnaires, les intervenants exposent leurs positions.

La réunion est présidée par le Président de la Commission des Pétitions. La durée de la partie publique de la réunion est limitée à +- 60 minutes.

L'ordre des interventions est la suivante:

- 1) Introduction par le Président de la Commission des Pétitions suivie d'une introduction par le Président de la commission sectorielle concernée (5')
- 2) Intervention du pétitionnaire (10')
- 3) Intervention du Gouvernement (10')
- 4) Intervention des membres des commissions parlementaires (en respectant la trame majorité – opposition) (15')
- 5) Intervention finale des pétitionnaires (10')
- 6) Intervention finale du Gouvernement (5')
- 7) Intervention finale de la présidence (5')

A l'issue de la partie publique de la réunion jointe, les pétitionnaires et les journalistes sont priés de quitter la salle. Au cours de la partie non publique de la réunion, les membres des commissions parlementaires et les représentants du Gouvernement se penchent sur le fond de la pétition en vue de préparer les conclusions politiques. Cette réunion jointe a pour but de faire un premier tour de table entre les membres des commissions parlementaires. Les conclusions politiques ne devront pas être finalisées au cours de cette réunion. Les groupes et sensibilités politiques doivent le cas échéant disposer du temps nécessaire pour élaborer leur position.

La Commission des Pétitions, ensemble avec la commission parlementaire concernée, préparera les conclusions au sujet de la pétition publique qui pourront, par exemple, être adoptées sous forme de résolution ou de motion par la Chambre.

Le Président de la Chambre des Députés fait connaître aux pétitionnaires les suites réservées à leur pétition, et les informe, le cas échéant, de la clôture de la pétition.

Luxembourg, le 20 mai 2014

Le Secrétaire-administrateur,  
Anne Tescher

Le Président,  
Marco Schank